

## PROCES-VERBAL

### Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 septembre 2021

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 27 août 2021, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26  
Nombre de procurations : 5

**Etaient présents :** Mmes BOASSO, CARRIERE, COURANT, COUSTOULIN, CRAPOULET, DELAGE, GARCIN, LEMAITRE, MERMIER, ODRU, SIONNET, MM. PORTA, ARGOUD-PUY, ASTIER-PERRET, BOYER, CHASSERY, ECHINARD, FAURE, GARCIA, MARTIN, RUGGIU.

**Pouvoirs :** Mme MAS à Mme ODRU, Mme RAMEL à Mme COURANT, Mme WIPF à Mme CARRIERE, M GARCIN à M. GARCIA, M PAILLET à Mme DELAGE.

**Absent :** M. PARAZON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur ASTIER-PERRET à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 1er juillet 2021. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 1er juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération supplémentaire concernant constitution des Commissions municipales et du C.C.A.S. et notamment leurs mises à jour. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point.

#### **1. Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

##### ***Décision 006***

##### **Contrat de services Informatiques avec la société Com6**

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

*VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*VU la consultation lancée par la commune,  
VU le devis DV2100319 du 18/06/2021 remis par la société COM6,*

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le contrat de services informatiques est attribué à l'entreprise COM6, 23, rue de la Tuilerie – BP7 – ZI de la Tuilerie – 38171 SEYSSINET.

Caractéristiques du contrat :

- Durée : 2 ans du 01.07.2021 au 30.06.2023 (renouvellement tacite 1 fois pour 1 année supplémentaire)
- Le contrat comprend :
  - o Pour l'année 1 uniquement : un plan de reprise des services avec notamment un état des lieux et préconisations pour les 4 sites (Mairie, bibliothèque, école élémentaire, école maternelle) d'un montant de 3100 € HT
  - o Pour les années suivantes :
    - un pack assistance avec Hotline (25 tickets de 20 minutes)
    - un pack maintenance : supervision, maintien en conditions opérationnelles et visites préventives (4 demi-journées technicien et 4 demi-journées ingénieur)
    - un pack accompagnement et expertise (rapport d'activité et comité de pilotage)
    - l'option réversibilité / transférabilité
- Coût annuel année 1 : 7800 € HT ; les années suivantes : 4700 € HT

**ARTICLE 2** : Modalités d'application :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

### **2. Délibération 041 : ASSEMBLEE**

#### **Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal ses délibérations suivantes :

- délibération du 25 mai 2020 fixant à six (6) le nombre d'adjoints.
- délibération du 4 mars 2021 précisant que suite à la démission de Monsieur BESESTY, le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint était laissé vacant.

Conformément au CGCT, il rappelle également les options possibles :

- Le conseil municipal peut décider de supprimer un poste d'adjoint, comme le lui permet l'article L 2121-2 du CGCT.
- Le conseil municipal peut décider de laisser vacant le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint.
- Le conseil municipal peut décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Dans la perspective de l'évolution de l'organisation de l'assemblée qui prévoit la nomination de deux conseillers délégués, il est proposé au Conseil municipal de supprimer le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint et de fixer à cinq (5) le nombre d'adjoints.

Le tableau du conseil mis à jour est joint à la présente délibération.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

### **3. Délibération 042 : ASSEMBLEE**

#### **Montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux**

Le Conseil municipal est informé qu'en date du 11 juin 2020, le Conseil avait délibéré pour fixer les indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé de nommer deux Conseillers municipaux délégués à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

*Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant que la commune compte moins de 100.000 habitants,  
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,*

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De fixer**, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :
  - **Maire** : 53 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
  - **1<sup>er</sup> Adjoint** : 20 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
  - **2<sup>ème</sup> Adjoint** : 20 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
  - **3<sup>ème</sup> Adjoint** : 20 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
  - **4<sup>ème</sup> Adjoint** : 20 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
  - **5<sup>ème</sup> Adjoint** : 20 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
  - **Conseillers municipaux délégués** : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

En vertu de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, cette délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

#### **4. Délibération 043 : ASSEMBLEE**

##### **Constitution des Commissions municipales et du C.C.A.S**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11 juin 2020 fixant la constitution des commissions municipales et du C.C.A.S.

Il est rappelé aux membres du conseil la possibilité pour le Conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres, et ce conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est en outre nécessaire de désigner les membres du conseil siégeant au Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S).

Considérant la suppression d'un poste d'adjoint, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer la commission **Économie, finances et ressources humaines** relevant de cet adjoint pour créer deux commissions : « Ressources Humaines » et « Economie et Finances »

Aussi, afin de permettre aux membres du Conseil municipal de débattre sur les différentes questions soumises au vote de l'assemblée communale, il est proposé la constitution de sept commissions municipales dont la composition est détaillée ci-dessous :

##### **Commissions municipales existantes :**

- **Aménagement du territoire**

Yves ARGOUD-PUY (animateur), Patrick BOYER, Nathalie COUSTOULIN, Daniel GARCIN, Boris MARTIN, Catherine MAS, Charles PAILLET, Philippe PARAZON, Jean RUGGIU, Salima ODRU et Sandrine DELAGE.

- **Cohésion territoriale et citoyenne**

Eric CHASSERY (animateur), Yves ARGOUD-PUY, Matthieu ASTIER-PERRET, Patrick BOYER, Christine CRAPOULET, Daniel GARCIN, Boris MARTIN, Catherine MAS, Charles PAILLET et Jean RUGGIU.

- *Affaires scolaires et culture*

Lorine CARRIERE (animateur), Sylvie BOASSO, Patrick BOYER, Yann ECHINARD, Philippe FAURE, Charles PAILLET et Aurélie WIPF.

- *Jeunesse, vie associative et petite enfance*

Isabelle COURANT (animateur), Matthieu ASTIER-PERRET, Sylvie BOASSO, Sandrine DELAGE, René GARCIA, Boris MARTIN, Salima ODRU, Fabienne RAMEL et Patricia SIONNET.

- *Action sociale, CCAS et animation*

Martine MERMIER (animateur), Sylvie BOASSO, Isabelle COURANT, Nathalie COUSTOULIN, Sandrine DELAGE, Philippe FAURE, René GARCIA, Pascale GARCIN et Patricia SIONNET.

**Nouvelles commissions :**

- *Ressources humaines*

Lorine CARRIERE (animateur), Isabelle COURANT, Nathalie COUSTOULIN, Philippe FAURE, Pascale GARCIN et Salima ODRU.

- *Économie et finances*

Jean-Yves PORTA (animateur), Christine CRAPOULET, Pascale GARCIN, Marie-Pierre LEMAITRE, Catherine MAS, Charles PAILLET et Fabienne RAMEL.

**Pour mémoire, les membres du conseil siégeant au Centre Communal d'Action sociale (CCAS) sont inchangés :**

Sylvie BOASSO, Isabelle COURANT, Nathalie COUSTOULIN, René GARCIA, Pascale GARCIN et Martine MERMIER.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** les membres énoncés ci-dessus pour constituer les Commissions municipales précitées ;
- **De préciser que** les membres énoncés ci-dessus pour constituer le Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S) : Maire (président) et 6 membres sont inchangés.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

## **5. Délibération 044 : Ressources Humaines**

### **Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi 2007-209 relative à la Fonction publique territoriale,*

*Vu le décret 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2008 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,*

*Considérant que l'organisation des services implique le recrutement d'un agent de maîtrise territorial,*

*Considérant la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Isère du 09/07/2021, des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2021, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,*

*Considérant que le grade a créé est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,*

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De créer** un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

## 6. Délibération 045 : Ressources Humaines

### Suppression d'un poste d'Attaché territorial principal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

*Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Attaché territorial principal, en raison du départ par voie de mutation de l'agent nommé sur ce grade,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 juillet 2021,*

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la suppression d'un poste d'Attaché Territorial principal et de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

## 7. Délibération 046 : SUBVENTION

### Demande de subventions pour travaux sylvicoles

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que des travaux sylvicoles en futaie irrégulière sont prévues dans les parcelles 11 et 12 en Forêt communale de Vaulnaveys-le-Haut sur une surface totale de 3 hectares.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Département de l'Isère à hauteur de 30% et la région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 30% également.

**Le plan de financement est le suivant :**

DÉPENSES (en € HT)		RECETTES	
Travaux	3 497 € HT	Département de l'Isère (30%)	1 049 € HT
		Région Auvergne Rhône Alpes	1 049 € HT
		Autofinancement	1 399 € HT
<b>Total</b>	<b>3 497 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>3 497 € HT</b>

**Il est demandé au conseil municipal de :**

- **SOLLICITER** l'aide financière du département de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur des taux et montants présentés dans le plan de financement ci-dessus,

- **PRECISER** que la commune de Vaulnaveys-le-Haut s'engage à réaliser et à financer les travaux présentés ci-dessus dont le montant s'élève 3 497 € HT
- **DEMANDER** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

## **8. Délibération 047 : URBANISME**

**Autorisation de signature avec Grenoble-Alpes Métropole de la convention portant sur le renouvellement de la convention initiale de prestation de service « adhésion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait le choix, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, d'être autonome pour l'instruction de tous les dossiers d'urbanisme reçus ; elle est donc seule à instruire la totalité des dossiers sur son territoire.

Il rappelle également la délibération du 07 juillet 2018 approuvant :

- les nouvelles modalités du dispositif métropolitain d'instruction des autorisations d'urbanisme concernant la prise en charge à titre exceptionnel de dossiers isolés (coût d'instruction des dossiers : maximum deux /an et 900 € par acte) ;
- la convention de géoservices portant règlement de mise à disposition du logiciel « autorisation du droit des sols » ;

Monsieur le Maire précise que la convention initiale est arrivée à échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les modalités de renouvellement de la convention initiale étaient prévues dans l'article 12 qui précise qu'à l'échéance de la première période de 3 ans, la convention pourra être renouvelée chaque année par la signature d'une nouvelle convention.

Il est précisé le coût d'instruction des dossiers est fixé à 990 € par acte.

Aussi,

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention intitulée « renouvellement de la convention de prestation de service - adhésion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols » jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents utiles à son exécution.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

## **9. Informations**

### **Nomination de deux conseillers délégués**

Monsieur le Maire nommera deux conseillers délégués au regard des projets qui s'annoncent sur le mandat :

Monsieur Jean RUGGIU : délégation de fonction pour intervenir dans les domaines des bâtiments et équipements communaux.

Madame Catherine MAS : délégation de fonction pour intervenir dans les domaines du commerce et marchés.

**Urbanisme - contentieux**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du refus d'un certificat d'urbanisme opérationnel un recours du pétitionnaire est en cours. Une décision du Maire sera prochainement présentée pour acter le recours à un avocat.

**Audit financier**

Monsieur le Maire rappelle le lancement de la mission d'audit financier et la désignation de Mme Marie Pierre LEMAITRE comme élu référente sur ce dossier pour accompagner Monsieur le Maire.

***11. Questions diverses***

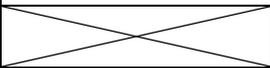
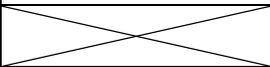
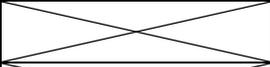
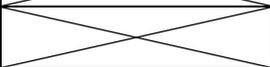
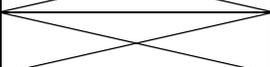
Néant

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

## Conseil municipal du 02 septembre 2021

### Délibérations

2021/041/02-09	ASSEMBLEE	Fixation du nombre d'adjoints au Maire
2021/042/02-09	ASSEMBLEE	Montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux
2021/043/02-09	ASSEMBLEE	Constitution des Commissions municipales et du C.C.A.S
2021/044/02-09	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial
2021/045/02-09	RESSOURCES HUMAINES	Suppression d'un poste d'Attaché territorial principal
2021/046/02-09	SUBVENTION	Demande de subventions pour travaux sylvicoles
2021/047/02-09	URBANISME	Autorisation de signature avec Grenoble-Alpes Métropole de la convention portant sur le renouvellement de la convention initiale de prestation de service « adhésion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols »

Nom	Prénom	Fonction	Présence	Signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	Présent	
CARRIERE	Lorine	1er Adjointe	Présente	
COURANT	Isabelle	2ème Adjointe	Présente	
ARGOUD-PUY	Yves	3ème Adjoint	Présent	
MERMIER	Martine	4ème Adjointe	Présente	
CHASSERY	Eric	5ème Adjoint	Présent	
ASTIER-PERRET	Matthieu	conseiller municipal	Présent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	Présente	
BOYER	Patrick	conseiller municipal	Présent	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	Présente	
CRAPOULET	Christine	conseillère municipale	Présente	
DELAGE	Sandrine	conseillère municipale	Présente	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	Présent	
FAURE	Philippe	conseiller municipal	Présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	Présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	Absent	
GARCIN	Pascale	conseillère municipale	Présente	
LEMAITRE	Marie-Pierre	conseillère municipale	Présente	
MARTIN	Boris	conseiller municipal	Présent	
MAS	Catherine	conseillère municipale	Absente	
ODRU	Salima	conseillère municipale	Présente	
PAILLET	Charles	conseiller municipal	Absent	
PARAZON	Philippe	conseiller municipal	Absent	
RAMEL	Fabienne	conseillère municipale	Absente	
RUGGIU	Jean	conseiller municipal	Présent	
SIONNET	Patricia	conseillère municipale	Présente	
WIPF	Aurélie	conseillère municipale	Absente	